

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
NANCY
38, Boulevard LOBAU
54000 NANCY

L'Officier du Ministère Public
à
DEHAN-SCHINAZI
174, rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler : RO PV
AFM

Référence : -----
Rédacteur :

Maître,

Après étude du dossier concernant je vous informe que j'ai décidé
de procéder à l'annulation de l'amende forfaitaire majorée et à un classement sans suite

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR
LE RESPONSABLE LÉGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION
ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE
ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **NANCY(54000)**, F **RS BUSINESS**, en date du **26/09/2018** à **00h00**, par
procès verbal n° dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s)
Infraction initiale : avis de contravention N° du **10/08/2018** pour un excès de vitesse relevé le
09/08/2018 à **06h00** à **MONTIGNY-LES-METZ (57)**

Toutefois, j'attire votre attention sur le caractère exceptionnel de la présente décision.

En effet, je vous rappelle qu'en tant que représentant légal de la personne morale titulaire du certificat
d'immatriculation, votre client a l'obligation, depuis le 1er janvier 2017, de désigner le conducteur pour les
infractions relevées par contrôle automatisé (infractions initiales).

A l'avenir, il lui appartiendra de renseigner systématiquement les coordonnées du conducteur, que ce soit vous-
même ou une autre personne, dans le cas n°2 du formulaire de requête en exonération de l'infraction initiale.

Il ne faut effectuer ni paiement, ni consignation ; le paiement ne se fera qu'à réception d'un nouvel avis de
contravention émis au nom personnel du conducteur que vous aurez désigné.

A défaut d'être en mesure de fournir l'identité complète du conducteur, il sera poursuivi de plein droit pour non
désignation de conducteur, infraction de 4ème classe, dont l'amende forfaitaire s'élève à 675 €.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à NANCY, le 24/07/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

